

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MERY SUR SEINE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire suite à la convocation du 16 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Serge LEGRAS, Maire.

**PRESENTS : M LEGRAS – PAYS – BESNARD – GOUET – LABILLE – MENUELLE – HERNANDEZ – DELAMOUR – PASSEMARD – REMPENAU – LENOIR – DAUVET**

**EXCUSES : Mme CROMBEZ donne pouvoir à M. LENOIR**

**M. BENOIT**

**M. THOMAS donne pouvoir à Mme BESNARD**

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier DELAMOUR

**Date de la convocation : 16 juin 2014**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de votants : 14**

Monsieur LEGRAS ouvre la séance et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent émettre des observations sur le compte-rendu de la réunion du 03 juin 2014, dont chaque conseiller a été rendu destinataire. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulées, ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 03 juin 2014,
- Instauration de la PAC (participation à l'assainissement collectif en remplacement de la PRE (Participation au raccordement au tout à l'égout),
- Désignation des jurés d'assises,
- Questions diverses

**Mise en place de la Participation à l'Assainissement Collectif ( PAC)**

Afin d'assurer la continuité des ressources financières affectées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement et plus largement au service public d'assainissement, le législateur a prévu la possibilité pour les collectivités compétentes d'instaurer, en lieu et place de la PRE, une participation

pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il est donc proposé d'instaurer, à compter de la date d'exécution de la délibération, la PAC en application des articles L1331-1 et L1331-7-1 du code de la santé publique, selon les modalités proposées suivantes :

Sont redevables de la PAC, les propriétaires des immeubles d'habitation qui se raccordent au réseau public d'assainissement, au moment de ce raccordement, à l'exclusion des immeubles d'habitation qui disposaient déjà d'un équipement d'assainissement non collectif conforme au moment du raccordement.

Peuvent être, par ailleurs, exonérés de la PAC, les propriétaires d'immeubles assujettis, dès lors que ceux-ci participent directement au financement des ouvrages d'assainissement, dans le cadre de conventions spécifiques qui devront stipuler explicitement cette exonération (convention « PUP »,...).

Le barème proposé s'établit de la façon suivante :

1)

| Catégorie de logement | Montant forfaitaire | Pourcentage appliqué |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Type 2                | 2 599,05            | 60 %                 |
| Type 3                | 2 773,55            | 60 %                 |
| Type 4                | 2 971,67            | 60 %                 |
| Type 5                | 3 169,78            | 60 %                 |
| Type 6 et +           | 3 466,96            | 60 %                 |

2) Ces montants forfaitaires seront réévalués annuellement sur la base de l'indice insee du coût de la construction, à savoir 1648 au 1<sup>er</sup> trimestre 2014,

3) Tout raccordement à l'assainissement collectif effectué pour un local à vocation industrielle, artisanale ou libérale est pris en charge à 80% par le propriétaire au coût réel de sa réalisation.

Il est précisé :

- que le montant exigible de la PAC est plafonné par le législateur selon le principe suivant : PAC exigible + frais de branchement < 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur,
- qu'il est envisagé d'organiser le recouvrement de la PAC par la trésorerie de Méry-sur-Seine, la recette correspondante sera affectée aux travaux d'extension et de renouvellement de réseaux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer la PAC sur le territoire de la commune dans les conditions indiquées supra.

#### Désignation des jurés d'Assises

Monsieur LEGRAS laisse la parole à Mme BRACONNIER afin d'expliquer les modalités de désignation des jurés d'assises.

Elle précise qu'il convient tout d'abord de tirer au sort les sept communes parmi les 24 communes du canton de Méry-sur-Seine qui devront procéder à la désignation de trois jurés. Les communes de

Champfleury, Chapelle-Vallon, Charny le Bachot, Longueville-sur-Aube, Premierfait, Rhèges, Saint-Mesmin ont été tirées au sort.

Ensuite il est procédé au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale. M. FEY Anthony, et Mmes Sylvie THOMAS et Nathalie DOUCET ont été désignés.

### Questions diverses :

#### Permanences du samedi matin :

Mme Jennifer GOUET fait circuler un planning de présences pour les futures permanences élus.

Samedi 5 juillet :

- Monsieur Jean-Philippe PAYS
- Monsieur Xavier DELAMOUR
- Madame Jennifer GOUET

Samedi 12 juillet :

- Monsieur Jean-Philippe PAYS
- Madame Sonia PASSEMARD
- Monsieur Serge LEGRAS

Samedi 19 juillet :

- Monsieur Michaël HERNANDEZ
- Madame Stéphanie BESNARD

Samedi 2 août

- Madame Carmen LABELLE

#### Matériel tracteur :

Mr LEGRAS informe le Conseil que le dernier tracteur acheté par l'équipe précédente avec une lame chasse-neige, une saleuse et une benne kangourou, pour une valeur d'achat de 50 615,00 € TTC, mais peu utilisé par les agents communaux (200 heures en 3 ans), a été repris, par la société PM PRO pour une valeur de 25 000,00 € TTC. Ce coût comprend :

- La reprise du tracteur avec un broyeur et une balayeuse
- L'achat d'une tondeuse rotative frontale avec coupe avant, dont l'essai a été effectué par deux agents communaux (assurance, carte grise, homologuée pour conduite sur route sans permis spécifique) et qui facilitera la tonte des 17 ha d'espaces verts communaux
- L'achat d'une remorque
- L'achat d'un atomiseur
- L'adaptation de la lame chasse-neige sur le tracteur John Deere

#### Fête Nationale du 14 juillet :

Monsieur HERNANDEZ confirme aux membres du conseil municipal que les festivités seront organisées le samedi 12 juillet.

- Le départ de la retraite aux flambeaux est prévu au camping à 21h30. La société BOUM BAZAR fournira les lampions. Le feu d'artifice sera tiré sur le port à 23h00.

- C'est le devis de la société PATRICK ARTIFICE de Creney qui a été retenu pour un montant de 3000 € TTC.
- Une affiche d'information est en cours de réalisation.

#### Bulletin municipal

Monsieur HERNANDEZ explique que la prochaine édition du bulletin municipal est en cours de finalisation :

- La distribution est prévue courant juillet
- Le bulletin sera composé de 8 pages au lieu de 4 auparavant
- L'édition sera semestrielle et non plus trimestrielle
- Le nombre de tirage sera modifié en fonction de l'ouverture du site internet de la commune.

#### Site Internet

Monsieur HERNANDEZ explique que le site sera mis en fonction dès l'ouverture par la société OVH.

#### Caution prêt de matériel communal :

Monsieur HERNANDEZ et Mme BESNARD informent les membres du Conseil municipal que plusieurs associations ont été surprises de devoir verser une caution (500€ par tonnelle) et de payer la location de tables et de bancs. Madame GOUET précise que ces dispositions ont été votées par l'équipe municipale précédente, mais que celles-ci n'ont jamais été appliquées. Ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Serge LEGRAS

